

Femmes PDC Suisse

Diagnostic préimplantatoire (DPI) et référendum contre la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Le 14 juin 2015, le peuple suisse a accepté la modification de l'art. 119 de la Constitution relatif à la procréation médicalement assistée par 61,9% contre 38,1%, par 17 cantons et 3 demi-cantons contre 3 cantons et 3 demi-cantons. Grâce à cette modification de la Constitution, les conditions-cadre sont données pour permettre le diagnostic préimplantatoire¹ (DPI). En conséquence la Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) - que le Parlement a modifié en décembre 2014 - a été publiée le 1er septembre 2015. Des organisations opposées au DPI ont lancé le référendum contre cette loi, car elles estiment qu'elle va trop loin et elles souhaitent que des limites claires soient définies. Le référendum a abouti et le peuple suisse devra à nouveau voter sur ce sujet le 5 juin 2016.

DIAGNOSTIC PREIMPLANTATOIRE ET LPMA

Le Conseil fédéral a proposé un projet plus restrictif, mais le Parlement l'a modifié sur plusieurs points importants, ce qui a rendu la loi plus libérale. Selon le projet du Conseil fédéral, le DPI ne peut être pratiqué que pour des couples qui risquent de transmettre des maladies héréditaires graves à leur enfant, alors que le Parlement l'autorise pour tous les couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant de manière naturelle.

Il y a quelques années - et cela a aussi été un sujet de discussion au PDC - le diagnostic prénatal a été autorisé avant une décision d'avortement. Cela concerne tous les couples. A fortiori, il semble évident que si ce diagnostic prénatal est permis pour une grossesse "normale", le DPI devrait l'être aussi pour une procréation médicalement assistée, beaucoup plus rare et difficile.

Les couples concernés peuvent décider de faire ou non un DPI. Mais le DPI reste interdit aux autres couples ou pour d'autres raisons, comme par exemple, pour déterminer le sexe ou pour produire des "bébés médicaments" qui serviraient de donneurs de cellules souches à un frère ou une sœur gravement malade (risque d'instrumentalisation de l'enfant). D'autre part, le Conseil fédéral prévoyait d'autoriser 8 embryons, le Parlement a décidé 12 : il y aura donc plus d'embryons surnuméraires. Ils seront propriété du couple et seront conservés 5 ans, puis ils seront détruits ou donnés pour la recherche avec l'accord du couple.

Projet du Conseil fédéral (CF)	Loi votée par le Parlement et soumise à votation
seulement pour couples avec prédispositions de maladies héréditaires	idem projet CF + pour tous les couples ayant recours à la fécondation artificielle
8 embryons autorisés (3 pour les procédures sans DPI)	12 embryons autorisés
surveillance et autorisation préalable pour le DPI par l'OFSP	pas d'autorisation préalable et surveillance moins grande (responsabilité cantonale)
estimation : 50 à 100 couples par an	estimation: potentiellement 6000 par an - estimation des spécialistes : 2000 par an

¹ DPI : analyse génétique d'embryons issus d'une fécondation artificielle. Le DPI est un procédé médical éprouvé utilisé depuis plus de 20 ans. Il est autorisé dans de nombreux pays européens (15 pays, l'Autriche et l'Italie notamment l'interdisent).

Le Conseil national a accepté la loi par 123 contre 66 non et 5 abstentions. Le groupe PDC du Conseil national l'a refusé par 18 non contre 12 oui. Le Conseil des Etats l'a acceptée par 26 contre 10 non et 9 abstentions. Le groupe PDC du Conseil des Etats l'a refusé par 7 non contre 2 oui et 4 abstentions.

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/legislaturrueckblick.aspx?rb_id=20130051

Les Femmes PDC ont toujours été favorables au DPI. Mais il est vrai que le Parlement est allé plus loin que le projet du Conseil fédéral. C'est pour cela que des parlementaires PDC se sont opposés ou abstenus sur cet objet.

Décision du Comité du 20 mars 2015 concernant la modification de la Constitution : 22 oui, aucun non et 4 abstentions. La décision est prise de revenir sur le sujet si le référendum contre la LPMA est lancé pour étudier plus en détail le contenu de la loi.

C'est pourquoi, lors du Séminaire d'automne à Ilanz en novembre 2015, les Femmes PDC ont invité la Dr Andrea Arz de Falco, vice-directrice et responsable de la direction Santé publique de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), spécialiste du dossier. Elle a complété nos connaissances à ce sujet.

REFERENDUM CONTRE LA LPMA

Trois comités distincts ont récolté des signatures. Les raisons de s'opposer à la loi ne sont pas les mêmes selon les comités. Le Parti évangélique suisse (PEV) a annoncé le premier qu'il lancerait le référendum. Les trois comités suivants ont récolté des signatures contre la loi :

- Comité interpartis avec des membres PEV-PDB-Verts-PDC-PS-UDC-UDF
<http://www.fmedg-nein.ch/nein-zu-diesem-fortpflanzungsmedizingesetz/#c12202>
- Comité "Stop au diagnostic préimplantatoire"
- Comité "Préférer la diversité à la sélection" : il est issu de la société civile et constitué de 18 organisations actives dans le domaine social, du handicap notamment ou représentent des milieux chrétiens féminins (Femmes protestantes en Suisse et Ligue suisse des Femmes catholiques).

www.vielfalt-statt-selektion.ch

Les sites des comités opposés au DPI sont encore consacrés à la votation du 14 juin 2015, par exemple <http://www.non-au-dpi.ch/>

A ce jour une argumentation plus complète des comités référendaires en vue du vote n'est pas encore disponible. Il faut consulter leur site respectif.

L'argument commun des référendaires est que la loi est imparfaite et permet une application illimitée du DPI. Elle doit être revue pour définir plus clairement les limites du DPI. Certains veulent interdire le DPI, alors que d'autres sont favorables au projet du Conseil fédéral, à savoir le DPI seulement pour les couples avec des prédispositions de maladies héréditaires graves. Le point le plus contesté est l'autorisation du screening chromosomique, qui permet de détecter les anomalies de l'embryon, comme la trisomie 21, et d'éliminer les embryons concernés.

VOTE POPULAIRE SUR LE REFERENDUM

Si le **référendum est accepté**, l'ancienne loi restera en vigueur, à savoir l'interdiction du DPI et la limitation à 3 embryons, même si la Constitution après le vote du 14 juin 2015 permet le DPI. Les couples qui veulent faire un DPI continueront donc de devoir se rendre à l'étranger. Cela crée une médecine à deux vitesses et seuls les couples qui en ont les moyens y recourront.

Le Conseil fédéral ou/et le Parlement peuvent décider de revoir la loi. Le feront-ils ?

Si le **référendum est refusé**, la loi votée par le Parlement pourra entrer en vigueur et le DPI sera autorisé, comme le permet la Constitution.

Décision du Comité du 18 mars 2016 : 15 voix en faveur de la LPMA et 6 voix en faveur du référendum contre la loi, 2 abstentions. Les Femmes PDC soutiennent majoritairement la loi votée par le Parlement qui autorise le DPI.

Mars 2016